

Version n° : 01

Date d'émission : le 24-Janvier-2025

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom commercial ou désignation du mélange** Husqvarna Grease Gear**Numéro d'enregistrement** -**Synonymes** Aucun(e)(s).**Code de produit** 503 97 64-01 (100g), 502 22 97-01 (40g), 548 58 47-01 (40g)**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées** La graisse de lubrification.**Utilisations déconseillées** Utilisations autres que l'utilisation recommandée.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Nom de la société** Husqvarna Schweiz AG**Adresse** Industriestrasse 10
Mägenwil
CH- 5506
Suisse**Téléphone** +41 (62) 887 37 00**Fax** +41 (62) 887 37 11**Personne à contacter** Service des accessoires**E-mail** info@husqvarna.ch**Site web** http://www.husqvarna.ch**1.4. Numéro d'appel d'urgence** +1-760-476-3961 (code d'accès 333721)

Tox Centre Suisse:145

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié****Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).**Mentions de danger** Le mélange ne répond pas aux critères de classification.**Mentions de mise en garde****Prévention** Non affecté.**Intervention** Non affecté.**Stockage** Non affecté.**Élimination** Non affecté.**Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette** EUH208 - Contient Polysulfures de di-tert-dodécyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Adipate de dilithium	1 - < 3	18621-94-8 242-449-7	01-2120116611-70	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw)					
Molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di-μ-oxodioxodi-, sulfurisé	1 - < 3	68412-26-0 270-180-5	01-2120764792-44	-	
Classification : Aquatic Chronic 4;H413					
Polysulfures de di-tert-dodécyle	0,3 - < 1	68425-15-0 270-335-7	01-2119540516-41	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317					
N-Phényl-benzénamine, produits de réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	0,1 - < 0,3	68411-46-1 270-128-1	01-2119491299-23	-	
Classification : Repr. 2;H361f, Aquatic Chronic 3;H412					
Produits de réaction de l'acide borique et de l'hydroxyde de lithium	0,1 - < 0,3	- 701-475-3	01-2120772309-47	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Eye Dam. 1;H318, Repr. 2;H361					
Limite de Concentration Spécifique: Repr. 2;H361d: C ≥ 7.9 %					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

Huile minérale contenant des additifs. Les huiles minérales présentes dans le produit contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO (IP 346).

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Peut provoquer une réaction allergique cutanée chez les personnes prédisposées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas risquer de propager les flammes.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Porter un équipement de protection approprié.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Le produit est insoluble dans l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Composants	Type	Valeur	Forme
Polysulfures de di-tert-dodécyle (CAS 68425-15-0)	VLCT	40 mg/m3	Fraction inhalable.
	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Constituants	Type	Valeur	Forme
Huiles minérales (pure, hautement raffinées)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Adipate de dilithium (CAS 18621-94-8)			
Long terme, systémique, cutanée	0,625 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,625 mg/kg pc/jour	200	
N-Phényl-benzénamine, produits de réaction avec 2,4,4-triméthylpentène (CAS 68411-46-1)			
Long terme, systémique, cutanée	0,22 mg/kg pc/jour		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	0,08 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,05 mg/kg pc/jour		Toxicité à dose répétée

Produits de réaction de l'acide borique et de l'hydroxyde de lithium (CAS -)			
Long terme, systémique, cutanée	0,83 mg/kg pc/jour	60	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Long terme, systémique, inhalation	1,74 mg/m3	25	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Long terme, systémique, orale	0,83 mg/kg pc/jour	60	Toxicité pour le développement / Tératogénicité

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Adipate de dilithium (CAS 18621-94-8)			
Long terme, systémique, cutanée	1,25 mg/kg pc/jour	100	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	8,82 mg/m3	25	
N-Phényl-benzénamine, produits de réaction avec 2,4,4-triméthylpentène (CAS 68411-46-1)			
Long terme, systémique, cutanée	0,44 mg/kg pc/jour		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	0,31 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Produits de réaction de l'acide borique et de l'hydroxyde de lithium (CAS -)			
Long terme, systémique, cutanée	1,67 mg/kg pc/jour	30	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Long terme, systémique, inhalation	7,1 mg/m3	12,5	Toxicité pour le développement / Tératogénicité

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Adipate de dilithium (CAS 18621-94-8)			
Eau de mer	0,002 mg/l	10000	
Eau douce	0,023 mg/l	1000	
N-Phényl-benzénamine, produits de réaction avec 2,4,4-triméthylpentène (CAS 68411-46-1)			
CNTP	10 mg/l	10	
Eau de mer	0,003 mg/l	500	
Eau douce	0,034 mg/l	50	
Sédiments (eau de mer)	0,045 mg/kg	1000	
Sédiments (eau douce)	0,446 mg/kg	100	
Terre	17,6 mg/kg	10	
Polysulfures de di-tert-dodécyle (CAS 68425-15-0)			
CNTP	1 g/l	10	
Empoisonnement secondaire	66,7 mg/kg	300	Orale
Sédiments (eau de mer)	0,385 mg/kg	1000	
Sédiments (eau douce)	3,85 mg/kg	100	
Produits de réaction de l'acide borique et de l'hydroxyde de lithium (CAS -)			
CNTP	44 mg/l	10	

Directives au sujet de l'exposition Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne correspondent pas à la forme physique actuelle du produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Utilisez des gants avec temps de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm. Matériau des gants : Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), porter un appareil respiratoire homologué. Utiliser un demi-masque respiratoire type P3 conformément à la norme EN 149. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Forme	Graisse.
Couleur	Jaune.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé(e).
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé(e).
Inflammabilité	Brûle dans un incendie.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non déterminé(e).
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non déterminé(e).
Point d'éclair	> 190 °C (> 374 °F) (DIN EN ISO 2592)
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé(e).
Température de décomposition	Non déterminé(e).
pH	La matière n'est pas soluble dans l'eau.
Viscosité cinématique	Non déterminé(e).
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non applicable, le produit est un mélange.
Pression de vapeur	Non déterminé(e).
Densité et/ou densité relative	
Densité	0,91 g/cm ³ (15 °C (59 °F))
Densité de vapeur	Non déterminé(e).
Caractéristiques des particules	Non applicable, le produit est un liquide.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Symptômes Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Peut provoquer une réaction allergique cutanée chez les personnes prédisposées.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Husqvarna Grease Gear (CAS Mélange)		
Aiguë		
Cutané		
ATE		> 2000 mg/kg Calculé
Inhalation		
<i>vapeur</i>		
ATE		> 20 mg/l Calculé
<i>poussières/brouillard</i>		
ATE	Lapin	> 5 mg/l Calculé
Orale		
ATE		> 2000 mg/kg Calculé
Composants		
Adipate de dilithium (CAS 18621-94-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	300 - 2000 mg/kg
Molybdène, bis(dibutylcarbamodithioato)di- μ -oxodioxodi-, sulfurisé (CAS 68412-26-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Inhalation		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	34,4 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
N-Phényl-benzénamine, produits de réaction avec 2,4,4-triméthylpentène (CAS 68411-46-1)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Polysulfures de di-tert-dodécyle (CAS 68425-15-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg OECD 402
Orale		
DL50	Rat	>= 2500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Huile minérale fortement raffinée (CAS -) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Un contact prolongé ou répété avec la graisse usée peut entraîner des maladies cutanées graves, comme par exemple la dermatite.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Adipate de dilithium (CAS 18621-94-8)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	> 23 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Cyprinus carpio	> 100 mg/l, 96 heures
Molybdène, bis(dibutylcarbamo-dithioato)di-μ-oxodioxodi-, sulfurisé (CAS 68412-26-0)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	LE50	Pseudokirchneriella subcapitata	> 100 mg/l, 72 Heures
Crustacé	LE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 Heures
Poisson	LL50	Pimephales promelas	> 100 mg/l, 48 Heures
<i>Chronique</i>			
Algues	NOELR	Pseudokirchneriella subcapitata	100 mg/l, 72 Heures
Produits de réaction de l'acide borique et de l'hydroxyde de lithium (CAS -)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50r	Raphidocelis subcapitata	> 100 mg/l, 72 heures (références croisées)
Crustacé	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures (références croisées)

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Poisson	CL50 Cyprinus carpio	> 100 mg/l, 96 heures (références croisées)
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)		
Polysulfures de di-tert-dodécyle (CAS 68425-15-0)	> 12	
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.	
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.	
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.	
12.7. Autres effets néfastes	En général, les graisses constituent un danger pour l'environnement.	

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Danger subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary hazard -

14.4. Packing group -

14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary hazard -

14.4. Packing group -

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
OMI : Organisation maritime internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLCT: Valeur limite d'exposition à court terme (STEL : Limite d'exposition à court terme).
VME : Valeur Moyenne d'Exposition (TWA : Time Weighted Average = Moyenne pondérée dans le temps).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Husqvarna ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.